

Télétravail : des témoignages inquiétants

Sud Education Champagne Ardenne vous défend !

L'Assemblée Générale de Sud Education Champagne Ardenne « réunie » ce jeudi 9 avril 2020 se positionne après l'analyse des situations rencontrées sur notre territoire.

Le constat est indéniable : les collègues s'investissent fortement depuis le tout début du confinement dans l'intérêt des élèves, avec leurs propres moyens, sans avoir attendu quelconque consigne ou organisation de la hiérarchie.

Depuis, le ministère se targue d'avoir organisé la « continuité » pédagogique et assure publiquement sa réactivité et ses compétences, en comptant au final sur la débrouille des enseignant.es.

Pourtant, les inquiétudes de nos collègues persistent, voire augmentent à mesure que le temps passe et qu'apparaissent sans cesse des injonctions hiérarchiques multiples, localement disparates et parfois contradictoires.

Le télétravail, la place accrue du numérique

Plutôt que de « continuité pédagogique », parlons ici de « télétravail », puisqu'il s'agit en réalité de cela. Nous sommes désormais des salarié.es en télétravail... Pourtant notre employeur ne nous en fournit pas les moyens et n'en assure pas le bon déroulement.

En effet, nous devons utiliser notre propre matériel (de plus en plus sollicité) alors que notre employeur devrait nous le fournir...

Et malgré toute cette bonne volonté, que faire face à des impondérables rendant quasiment impossible le télétravail, ou en le rendant très difficile ? Que faire lorsque les salarié.es de l'Education nationale se trouvent en zone blanche ou n'ont pas de formation sur le numérique, alors que les demandes allant dans ce sens abondèrent bien avant le confinement...

- ➔ Sud Education CA accompagne les collègues dans l'impossibilité d'effectuer ce télétravail et qui subiraient des pressions, menaces de sanctions, ou injonctions de déplacement physique !

Du sondage au flicage.

A ces conditions matérielles et humaines, s'ajoute les pressions hiérarchiques de quelques chéfaillons, usant d'autoritarisme, désireux de plaire à leur hiérarchie pourtant peu demandeuse. Rappelons que la Rectrice de l'académie et les IA-IPR nous ont enjoins de rester à nos domiciles !

Nos collègues profs principaux et directeur-trices d'écoles nous alertent car il leur est demandé d'effectuer des remontées du télétravail de leurs collègues et de l'assiduité des élèves ! Cela les choque, nous aussi : nous refusons l'esprit de défiance entre collègues et entre professeurs et élèves, rompant la « bienveillance » et la solidarité, pourtant nécessaires en ces temps de chamboulement social.

- ➔ Sud Education CA accompagne les collègues qui refusent de répondre à ces demandes de remontées.

Crise sanitaire et obligations de l'employeur.

Il nous a été remonté des injonctions mettant tout simplement en danger la vie des collègues. Par exemple des autorisations de déplacement à titre professionnel signés de main d'IEN, qui incitent

fortement les collègues à prendre le risque de se déplacer pour déposer des documents à l'école, contrairement aux recommandations de ne sortir qu'en cas d'absolue nécessité.

Face à cela, une réponse simple : l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses subordonné.es. (article L4121-1 et 2 du code du travail applicable à la Fonction Publique)

- ➔ Toute situation qui vous met en danger doit être signalée sur le Registre de Santé et Sécurité au Travail (dématérialisé dans notre région et disponible sur IRIA, onglet enquêtes et pilotages)
- ➔ Sud Education CA est disponible et peut vous aider à formuler ces signalements voire de déposer un risque de danger grave et imminent permettant le droit de retrait en cas de besoin.
- ➔ Sud Education CA a toujours mis en avant cette responsabilité de l'employeur et accompagnera tout.e collègue mis en danger par son travail.

Télétravail, confinement et femmes

Le télétravail est comme son nom l'indique un travail. En plus de leur profession qui doit être menée à distance avec les carences citées plus haut, nombre de collègues doivent assurer la continuité pédagogique de leurs propres enfants, en plus des tâches domestiques....Soyons réalistes, ils ne peuvent humainement pas tout mener à bien !

- ➔ Sud éducation Champagne Ardenne rappelle que les salarié.es ont le droit de demander des Autorisations Spéciales d'Absence, avec une simple attestation sur l'honneur auprès de leur chef.fe de service.
- ➔ Sud Education CA pointe également le fait que ces doubles journées sont très souvent assurées par les femmes. Notre syndicat pointe cette inégalité encore accrue entre hommes et femmes, et accompagne tout particulièrement les travailleuses concernées.

Les salarié.es en télétravail ne doivent pas payer de leur santé, physique et psychologique, les pots cassés de l'impréparation d'un ministère défaillant.